

L'actualité

groupe UMP

S É N A T

RMI-RMA

MARDI 27 MAI 2003

N°30

Quinze ans après sa création et cinq ans après la loi d'orientation de lutte contre les exclusions, le bilan du RMI apparaît contrasté : il répondait sans aucun doute à un véritable besoin et son rôle est incontournable dans le dispositif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Mais les craintes concernant les fragilités intrinsèques du dispositif, liées tant à l'articulation entre allocation et insertion qu'à la répartition des compétences entre l'Etat et le département, se sont révélées fondées.

Aussi la commission des affaires sociales, souscrit largement à l'économie générale du projet de loi qui, tirant les conséquences des faiblesses constatées, propose une modification significative de l'architecture du dispositif pour en renforcer l'efficacité et ainsi améliorer les perspectives d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI. Le texte confie désormais aux départements le pilotage intégral du RMI. L'ouverture des droits, les conditions de versement de l'allocation et les actions d'insertion des bénéficiaires relèveront de la responsabilité des conseils généraux. Seuls le montant de l'allocation et les critères d'attribution resteront de la compétence de l'Etat. Par ailleurs, le projet de loi encourage le retour ou l'entrée dans l'activité en instituant un RMA complétant le RMI pour aider les allocataires à sortir d'une situation d'assistance et pour rendre l'emploi financièrement attractif. Interviennent dans la discussion générale : **Jean-Pierre Fourcade** (Hauts-de-Seine), **Alain Gournac** (Yvelines), **Jean-Marc Juillard** (Puy-de-Dôme) et **Jean-Paul Virapoullé** (Réunion).

OUTRE MER

Ce projet de loi, adopté en première lecture par le Sénat, traduit, au plan législatif, les engagements pris par le Président de la République au cours de la campagne pour l'élection présidentielle. Ses dispositions s'articulent autour de trois idées fortes : Encourager la création d'emploi, afin que les économies ultramarines soient en mesure d'offrir, notamment aux jeunes, de vrais emplois durables ; Favoriser la relance de l'investissement privé, grâce à un dispositif de défiscalisation qui suscite vraiment l'initiative ; et Renforcer la continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et la métropole. Au-delà des aspects techniques et principalement fiscaux, la démarche du gouvernement se veut en rupture avec la politique menée au cours de la précédente législature. Ainsi, les mesures proposées s'inscrivent dans le long terme (15 ans) afin de permettre le rétablissement d'un climat de confiance. Elles reposent sur une logique d'activité et de responsabilité, et non plus d'assistanat. Enfin, il s'agit notamment de donner des perspectives d'avenir aux jeunes, plutôt que de les cantonner dans des dispositifs du type "emplois jeunes".

Roland du Luart (Sarthe), rapporteur au nom de la commission des finances, a indiqué que le présent projet de loi constitue une avancée certaine dans la création d'un cadre stabilisé permettant d'envisager un développement économique et social plus efficace pour l'outre-mer. Il a précisé qu'il souscrivait à l'objectif fixé par le gou-

vernement de combler l'écart de développement avec la métropole en inscrivant cette action dans la durée. S'agissant du coût budgétaire, dans son rapport d'information de novembre 2002, Roland du Luart soulignait que ses interlocuteurs ont été quasi unanimes pour considérer que la défiscalisation était sinon utile pour le développement de l'outre-mer, du moins indispensable pour éviter la dégradation de la compétitivité de ces économies qui font face à des handicaps structurels spécifiques.

Jean-Jacques Hyest (Seine et Marne), rapporteur pour avis au nom de la commission des lois s'est félicité des mesures renforçant la sécurité juridique outre-mer. **Victor Reux** (St Pierre-et-Miquelon), rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, s'est félicité des réponses positives apportées à la situation des populations jeunes ultramarines. Quant à **Jean-Paul Virapoullé** (La Réunion), il a souligné qu'il partageait l'objectif difficile mais ambitieux d'égalité économique, tout en relevant que la marche vers l'égalité dépassait le seul cadre économique et devait également mobiliser les institutions communautaires. Sont intervenus dans la discussion générale : **Gaston Flosse** (Polynésie française), **Robert Laufoaulu** (Wallis-et-Futuna), **Simon Loueckhote** (Nouvelle-Calédonie), **Lucette Michaux-Chevry** (Guadeloupe), **Victor Reux** (Saint-Pierre-et-Miquelon)

RÉFORME DU SÉNAT

Deux propositions de loi ont été déposées par plus de 165 sénateurs, membres de l'UMP, de l'UC, du RDSE et des NI, à l'initiative de **Christian Poncelet**, Président du Sénat, **Josselin de Rohan**, Président du groupe UMP du Sénat, **Henri de Raincourt**, **Xavier de Villepin**, Vice-Présidents du groupe UMP. L'une, organique, réduit la durée de mandat de sénateur à six ans, prévoit le renouvellement du Sénat par moitié tous les trois ans, abaisse l'âge d'éligibilité au Sénat à 30 ans, et propose pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel n°2000-431 DC du 6 juillet 2000 d'augmenter le nombre de sénateurs des départements de 22 sièges, en raison de l'évolution démographique, tout en pérennisant la clé de répartition en vigueur depuis 1948. L'autre, ordinaire, tire les conséquences de la précédente en matière de répartition de sièges entre les séries et propose le rétablissement du scrutin majoritaire dans les départements où sont élus 3 sénateurs ou moins ; en conséquence dans les départements élisant 4 sénateurs ou plus, le scrutin proportionnel s'appliquera. Cette initiative parlementaire qui maintient un bicamérisme différencié a pour objectif de concourir à la modernisation du Sénat.

■ **DECENTRALISATION**

Le Conseil des ministres a entériné la semaine dernière deux projets de loi sur la décentralisation qui vont donner aux Français "plus de pouvoir, de liberté et de responsabilité", a déclaré le Président de la République Jacques Chirac. **Daniel Hoeffel** (Bas-Rhin) a été désigné rapporteur sur le projet de loi organique relatif au référendum local et **Gérard Longuet** (Meuse), rapporteur sur le projet de loi organique relatif à l'expérimentation par les collectivités locales.

■ **APA**

Le conseil de surveillance du Fonds de financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (FFAPA) a été installé par le secrétaire d'Etat aux personnes âgées, Hubert Falco. Cette instance, présidée par **André Lardeux** (Maine-et-Loire), devra notamment examiner le rapport annuel du FFAPA, informer sur les perspectives pour l'année suivante et présenter un rapport au Parlement sur la mise en oeuvre de l'allocation, avant le 15 octobre de chaque année.

■ **IDENTITE EUROPÉENNE**

Convaincu que l'affirmation de l'identité européenne rendra "nécessairement la forme d'une promotion du pluralisme, de la diversité", **Hubert Haenel** (Haut-Rhin) estime qu'il faut envisager aujourd'hui "un rapport dynamique à la diversité de l'héritage européen, en considérant que l'identité européenne, si elle ne naît pas directement de cette diversité, peut être construite à partir d'elle sous la forme de réseaux. C'est dans un réveil de l'intérêt des européens les uns pour les autres que pourrait apparaître une identité européenne sous forme de réseaux intercalés entre la sphère de la mondialisation et celle des identités nationales.

COMPENSATION DU HANDICAP

Nicolas About (Yvelines) et **Paul Blanc** (Pyrénées Orientales) ont déposé une proposition de loi rénovant la politique de compensation du handicap. Le débat sur la jurisprudence Perruche avait conduit le Parlement, en février 2002, à affirmer le principe d'un droit à compensation pour les personnes handicapées et à en confier la mise en oeuvre à la solidarité nationale. La commission des affaires sociales s'était alors engagée à donner rapidement à ce principe un contenu concret. Adopté à l'issue d'un important travail d'auditions et de réflexion, un rapport de Paul Blanc sur la compensation du handicap formulait ainsi, le 26 juillet dernier, 75 propositions en vue d'une réforme de la loi d'orientation du 30 juin 1975 qui se sont inscrites d'emblée dans le

"grand chantier du quinquennat" ouvert par le Président de la République le 14 juillet 2002. Annoncée dès la publication de ce rapport, la proposition de loi se fixe trois objectifs: compensation, intégration et simplification. Conscients de la charge financière que représente une telle réforme, les auteurs de la proposition de loi prévoient une montée en puissance progressive du dispositif et une responsabilisation des bénéficiaires, à travers une participation, limitée mais réelle. Les auteurs souhaitent que leur proposition de loi soit une contribution forte à la réflexion désormais bien engagée par le Gouvernement à la demande du Président de la République dans la perspective du projet de loi qui sera examiné par le Parlement dans les prochains mois.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Concernant la réforme des retraites, **Jean-Marc Juillard** (Puy-de-Dôme) a interrogé le Ministre des Affaires sociales sur l'avancement des concertations sociales. **Jean-Pierre Schosteck** (Hauts-de-Seine) a quant à lui, souhaité connaître les initiatives prises par le gouvernement pour vaincre les nombreuses rumeurs qui circulent à propos de la réforme. Evoquant la décision du FIPOL de limiter à 15% l'indemnisation des victimes des pollutions, **Jacques Oudin** (Vendée) a souhaité connaître l'action du gouvernement aux niveaux européen et international afin d'améliorer le remboursement et de mettre en jeu la responsabilité des pollueurs. Constatant les résultats très encourageants obtenus par le gouvernement français dans le domaine de l'insécurité routière, **Philippe François** (Seine-et-Marne) a interrogé le Ministre de l'Intérieur sur la mise en place de radars inter-distances dans le tunnel du Mont-Blanc et sur l'intégration de l'infraction de non-respect des distances de sécurité dans la législation italienne. Concernant l'immigration, **Pierre Martin** (Somme) a demandé au gouvernement quels sont les moyens mis à disposition des maires pour mettre fin aux mariages de complaisance qui aboutissent à jeter l'opprobre sur les étrangers qui vivent honnêtement sur le territoire et désirent réellement

s'intégrer. S'agissant du surendettement, **Jean-Jacques Hyst** (Seine-et-Marne) a interrogé le gouvernement sur les caractéristiques de "la procédure de deuxième chance" pour éviter les inconvénients de la faillite civile. **Robert Del Picchia** (français établis hors de France) s'est interrogé sur le rôle de l'O.N.U et de l'Europe dans la reconstruction de l'Irak. S'agissant de la décentralisation des personnels de l'éducation nationale, **Gérard Longuet** (Meuse) a demandé au Ministre de la Fonction publique de dresser le bilan du transfert des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat vers la fonction publique territoriale. Soulignant la grève qui sévit à l'Education nationale, **Christian Demuynck** (Seine-Saint-Denis) a interrogé le gouvernement sur les mesures prises pour éviter le blocage des examens. Evoquant les perturbations entraînées par les grèves dans les transports publics, **Jean-Pierre Fourcade** (Hauts-de-Seine) a interrogé le gouvernement sur l'institution d'un service minimum. Constatant que la suppression de 3750 emplois et la fermeture de plusieurs sites de l'entreprise G.I.A.T suscitaient l'inquiétude des territoires concernés, **Gérard Dériot** (Allier) a interrogé le gouvernement sur les mesures d'accompagnement de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

MINEURS : APPLICATION DES PEINES

Le Sénat a approuvé, à l'unanimité et en première lecture, une proposition de loi visant à confier au juge des enfants une compétence "pleine et entière" en matière d'application des peines concernant les mineurs, "y compris en cas d'incarcération". Le texte, présenté par **Jean-Claude Carle** (Haute-Savoie) et **Jean-Pierre Schosteck** (Hauts-de-Seine) sur la base d'un rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la délinquance des mineurs publié le 3 juillet 2002, prévoit une compétence du juge des enfants "jusqu'à ce que le condamné ait atteint l'âge de 21 ans". Il précise en outre que

"lorsque le condamné a atteint l'âge de 18 ans au jour du jugement, le juge des enfants n'est compétent que si la juridiction spécialisée le décide par décision spéciale". Aux termes de la proposition de loi, qui doit être encore transmise à l'Assemblée nationale, le nouveau dispositif s'appliquera aux condamnations prononcées "à compter du 1er janvier 2004". "Il est cohérent de permettre au juge des enfants de suivre le mineur dans toutes les étapes de son parcours. Les adolescents ont du mal à comprendre que l'incarcération représente la fin du parcours éducatif", a souligné le rapporteur.